

Conseil municipal du 13 avril 2021
Relevé synthétique des décisions

La séance était présidée par le Maire, Jean-Luc MILIN.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf : A. HUELVAN, pvr à F. LE BIAN, JR. CLOITRE, pvr à JM. KEREBEL, N. BRENGARTH-TOUSCH, pvr à F. BIDAN J. ASSAEL pvr à T. STIENNE, C. STORCK (départ à 21h) pvr à M. LEVEN. E. RINNERT & P-E. GUILHAUMONT-LAPERLAT, excusés
Ch. VAN KESTEREN & T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.

L'ensemble des questions financières a été examiné lors d'une séance de la commission finances le 6 avril 2021. Elle a été précédée, le 1^{er} avril 2021, d'une réunion de la commission travaux essentiellement consacrée à l'élaboration du programme d'investissement.

Le compte rendu de la séance du Conseil du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Les questions financières sont présentées par Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Taux d'imposition (cf. état 1259) et exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2021, la commune ne perçoit plus qu'une fraction résiduelle de la taxe d'habitation (résidences secondaires et foyers conquétois non exonérés, soit 32.5 % des foyers), qui va progressivement disparaître. C'est l'attribution aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui compense pour partie cette baisse de ressources.

Pour les communes « sous-compensées » comme Le Conquet, l'Etat assure un maintien des recettes grâce à un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (1.2 en ce qui nous concerne).

Il est proposé de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (23.96 % de taux communal et 15.97 % de taux départemental soit un taux de **39.93%**) et non bâties (**48.10%**).

Le produit attendu est **1 919 671€** € (1 883 951€ effectivement perçus en 2020 entre la fiscalité et les allocations compensatrices).

La commune doit également se prononcer quant à **l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui concerne l'ensemble des foyers durant deux ans** après la construction de leur maison.

Au Conquet, cette exonération est historiquement limitée aux constructions ayant bénéficié de financements aidés par l'Etat (cf. les prêts à taux 0).

La refonte de la fiscalité locale prévoit une exonération pour l'ensemble des redevables, sauf délibération de la commune pour limiter l'exonération de 40 à 90 % de la base imposable.

Les services du Trésor public ont calculé que la commune devait limiter l'exonération à 40 % de la base imposable pour bénéficier d'un rendement

fiscal équivalent au maintien de la part départementale.

Budget commune

Vue d'ensemble		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Credits de fonctionnement	2 931 299	2 931 299
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	2 931 299	2 931 299
Investissement		
Credits d'investissement	1 729 961	2 001 447
Restes à réaliser	755 036	69 744
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		414 406
Total de la section d'investissement	2 485 997	2 485 597
Total du budget	5 416 896	5 416 896

Ce projet de budget **prend évidemment en compte les effets retentissants de la crise inédite du COVID 19 sur les finances locales**, qui se traduisent par des baisses de recettes (notamment dans le secteur enfance – jeunesse) et par une proposition de soutien affirmé au commerce local.

Le budget est sincère, **prudent, raisonné, réaliste et exigeant**. Il vise à conjuguer **rigueur et qualité du service public** et permet de mettre en œuvre le programme des élus, malgré les effets de la crise sanitaire.

Les **3 objectifs** ayant guidé les choix de la municipalité sont constants et restent **affirmés** :

- **Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition.**

- **Entretenir et améliorer le cadre de vie des Conquétois, renforcer l'attractivité de la commune** : En maintenant les bâtiments et le patrimoine en bon état.

En poursuivant l'aménagement et la rénovation de la voirie et des espaces publics.

-**Maintenir**, malgré les tensions sur les finances publiques, **la qualité du service public offert aux Conquétois** :

En poursuivant les efforts consacrés au **pôle enfance –jeunesse**, en respectant les objectifs de **l'agenda 21**.

Section de fonctionnement. Elle s'équilibre à **2 931 299€**.

Les recettes ne connaissent pas de variation significative. Les prévisions restent prudentes pour prendre en compte la baisse de fréquentation des services jeunesse liée au COVID (services partiellement fermés et nouveau mode de vie des familles).

On note une stabilité des dotations et un rendement toujours satisfaisant de la fiscalité locale.

Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une **poursuite des politiques** menées aux mandats précédents, telles que :

adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial », accompagnement par l'association Energence, maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF), poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents

après des visiteurs (pavillon bleu...), prise en compte des fêtes et animations touristiques, dont les crédits sont largement abondés malgré les incertitudes liées à la situation sanitaire, création d'une ligne budgétaire « culture, agenda21 » :10 000€, accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire, financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire, prise en charge de l'aide au transport scolaire qui vient en déduction des tarifs facturés aux familles par le transporteur régional, Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes, Contrat d'association avec l'école Saint Joseph, convention de financement des classes bilingues avec la municipalité de PLOUGONVELIN et l'école DIWAN de SAINT RENAN, reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons...

Attributions de compensation : la commune versera 18 144.521 € à la CCPI pour financer les transferts de compétences et services communs.

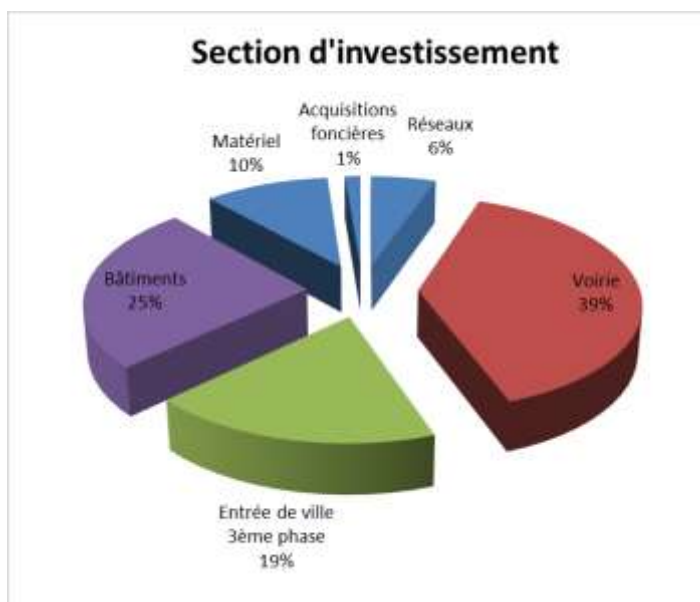
Il est à nouveau demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...).

Le calcul des charges prend en compte le « glissement vieillesse technicité » (le déroulement de carrière des agents). Des charges rencontrées en 2020 (recensement, doublons de compagnonnage sur des prises de postes, remplacement de congés maternité ou lors de formation) ne devraient pas intervenir à nouveau.

Section d'investissement.

La section d'investissement bénéficie de recettes importantes grâce au solde d'exécution de la section d'investissement (414 406 €) à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 (963 616 €) et au Fond de compensation de la TVA (182 725 €). Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 732 389 €.

Le montant des reports 2020 s'établit à 755 636 €. Le montant consacré aux investissements nouveaux est de 1 534 558 €.



Il convient de modifier l'**autorisation de programme** « entrée de ville sud » pour prendre en compte le montant du marché attribué à la société COLAS, inférieur aux prévisions 2020.

Il convient également d'autoriser le maire à verser les adhésions, subventions ou participations prévues, signer l'ensemble des conventions à intervenir, notamment avec le SDEF, et solliciter l'ensemble des subventions utiles, en investissement comme en fonctionnement.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Délibération n°1 : adoption des taux d'imposition,
Délibération n°2 : adoption du projet de budget et les décisions liées,

Délibération n°3 : Modification de l'autorisation de programme « entrée de ville sud »,

Délibération n°4 : fixation des durées d'amortissement.

Délibération n°5 : mandat au Maire pour exécuter le budget, verser les adhésions, subventions ou participations prévues, signer l'ensemble des conventions à intervenir, notamment avec le SDEF, et solliciter l'ensemble des subventions utiles, en investissement comme en fonctionnement.

Le Conseil a également adopté à l'unanimité la limitation à 40% de la base taxable de l'exonération de la taxe foncière.

Lotissement jeunes ménages.

Le conseil a approuvé le budget à l'unanimité. Le Maire a mandat pour vendre les lots en prenant en compte leur superficie précise.

Transfert de la compétence « mobilité » à la CCPI

Il s'agit de confier à la CCPI plutôt qu'à la région la compétence mobilité, conformément aux dispositions de la loi LOM. Les statuts modifiés sont également précisés et adaptés sur certains points techniques (numérotations, précisions de compétences et actualisation des services communs). Unanimité.

Rapports d'activités 2019 de la CCPI (en présence du Président TALARMIN)

Les rapports d'activités de la CCPI, disponible sur le site internet de la communauté de communes, ont fait l'objet d'une présentation en conseil, ainsi que le prévoit la loi.

Cette intervention a été l'occasion d'évoquer l'avenir du site de la Pointe des Renards.

L'extension des locaux du Parc est programmée. Facilitée par le plan de relance, elle permettra d'accueillir du public, notamment scolaire.

Parallèlement, les discussions avancent pour définir le projet de cession du bâtiment « énergie », vide depuis 20 ans, à la CCPI, qui y créerait un hôtel d'entreprises liées à l'économie du littoral.